



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-146

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-11-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-63 portant transfert des 6 places de LHSS gérées par l'association EMPREINTES du site de Tonnerre vers le site d'Auxerre (3 pages)

Page 3

Commissariat à l'aménagement du Massif central /

BFC-2026-07-24-00009 - Arrêté n°2026-204 approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public (GIP) interrégional pour le développement du Massif-Central (4 pages)

Page 7

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-09-15-00001 - Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects (2 pages)

Page 12

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-09-14-00001 - 2026 09 21 - Arrêté 50-2026 - Kamel LAGHOUEG - RAA (2 pages)

Page 15

BFC-2026-09-14-00002 - 2026 09 22 - Arrêté 52-2026 - Lorraine VIN - RAA (2 pages)

Page 18

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-11-00004 - ARRETE N° DRAAF/SREA-2026-12 relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2026 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnus et en émergence (3 pages)

Page 21

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-09-14-00003 - arrêté CCRAFCA 140926 (3 pages)

Page 25

BFC-2026-09-09-00002 - Arrête DRAJES-2026-002058-JEPVA-163 modifiant la composition du jury départemental de l'Yonne au BAFA OCR (3 pages)

Page 29

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-11-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-63 portant
transfert des 6 places de LHSS gérées par
l'association EMPREINTES du site de Tonnerre
vers le site d'Auxerre

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-63

**Portant transfert des 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérées par l'association EMPREINTES du site de Tonnerre
vers le site d'Auxerre**

FINESS ET : 89 001 055 6

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1, L312-2, L313-1, L 313-5 et L 313-6, ainsi que ses articles D312-176-1 ; D312-176-2 et D313-11 à D313-14 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARSBFC/SG/2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-09 du 1^{er} juin 2021 autorisant l'association EMPREINTES à créer 2 lits halte soins santé (LHSS) à Sens ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-62 du 28 octobre 2021 autorisant l'association EMPREINTES à créer 4 lits halte soins santé (LHSS) sur le territoire d'Auxerre et à changer le lieu d'implantation des 2 places LHSS autorisées à Sens ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-03 du 4 janvier 2024 autorisant l'association EMPREINTES à changer le lieu d'implantation des 6 places de lits halte soins santé (LHSS) autorisées à Auxerre sur Tonnerre ;
- Vu** l'extrait de délibérations du conseil d'administration du 10 juin 2026 adoptant à l'unanimité le transfert de l'activité des LHSS actuellement implantés à Tonnerre vers de nouveaux locaux situés à Auxerre ;

Considérant la demande, en date du 26 juin 2026, de l'association EMPREINTES pour la réalisation de la visite de conformité des nouveaux locaux des LHSS transférés ;

Considérant la transmission, par l'association EMPREINTES, des pièces réglementaires utiles à la réalisation de la visite de conformité ;

Considérant la visite de conformité du 24 juillet 2026 dans le bâtiment dénommée « Le Panier Vert » situé sur le site de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne à Auxerre, ayant permis de vérifier la conformité des locaux aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

.../...

Considérant que le transfert envisagé est réalisé sans changement de l'organisme gestionnaire ni des missions, ni des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services concernés et sans modification de la capacité autorisée de 6 places de lits halte soins santé ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître ce changement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association EMPREINTES, et actuellement implantées Chemin des Jumériaux, 89700 Tonnerre, sont transférées au sein du bâtiment dénommé « Le Panier Vert » situé sur le site de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY), 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 Auxerre Cedex.

Article 2 : Le transfert des places de LHSS est sans incidence sur la durée de l'autorisation en cours, accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juin 2021.
Le renouvellement de l'autorisation intervient dans les conditions prévues aux articles L313-1 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles, au vu notamment des évaluations prévues à l'article L312-8 du même code.

Article 3 : Ce changement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 081 347 5	Association EMPREINTES
Adresse	10 Allée Lech Walesa 77185 LOGNES
N° FINESS ET	
89 001 055 6	LHSS
Nouvelle adresse	Maison Départementale de Retraite de l'Yonne – Bâtiment « Le Panier Vert » 7 avenue de Lattre de Tassigny BP 90 - 89011 AUXERRE Cedex

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	6

La capacité totale autorisée sur le site d'Auxerre est fixée à 6 places de lits halte soins santé.

.../...

Article 4 : L'établissement est tenu de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, notamment par ses articles D312-176-1 et D312-176-2.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre dans les conditions prévues au II de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via l'application <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté et de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

Commissariat à l'aménagement du Massif central

BFC-2026-07-24-00009

Arrêté n°2026-204 approuvant la dissolution du
groupement d'intérêt public (GIP) interrégional
pour le développement du Massif-Central



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24/07/2026

ARRÊTÉ n°2026-204

Approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public interrégional
pour le développement du Massif-Central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 116 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP en date du 12 décembre 2025 décidant la dissolution dudit groupement à compter du 12 décembre 2025 et la nomination de Monsieur Sébastien DORAT, inspecteur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation, de dresser l'inventaire détaillé de l'actif et du passif, de procéder à la valorisation ou à la répartition des biens mis à disposition, conformément à la clé de répartition approuvée par l'assemblée générale à l'article 3 de la convention ;

Vu l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP ;

Vu le courrier du 13 mars 2026 du président du GIP demandant à Madame la préfète d'acter la dissolution du groupement ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est dissous à compter du 12 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or

Etienne GUYOT

Violaine DEMARET

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Sophie BROCAS

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24/07/2026

ARRÊTÉ n°2026-204

Approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public interrégional
pour le développement du Massif-Central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 116 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2009 portant approbation de la convention constitutive du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP interrégional pour le développement du Massif Central ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP en date du 12 décembre 2025 décidant la dissolution dudit groupement à compter du 12 décembre 2025 et la nomination de Monsieur Sébastien DORAT, inspecteur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de liquidateur chargé de procéder aux opérations de liquidation, de dresser l'inventaire détaillé de l'actif et du passif, de procéder à la valorisation ou à la répartition des biens mis à disposition, conformément à la clé de répartition approuvée par l'assemblée générale à l'article 3 de la convention ;

Vu l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP ;

Vu le courrier du 13 mars 2026 du président du GIP demandant à Madame la préfète d'acter la dissolution du groupement ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central est dissous à compter du 12 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région concernées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Préfet Coordonnateur du Massif Central

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'or

Etienne GUYOT

Violaine DEMARET

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Sophie BROCAS

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-15-00001

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des
droits indirects

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU : la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU : la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU : le Code de la commande publique ;

VU : le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU : le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU : l'arrêté préfectoral n° 26-106 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Madame la préfète à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire ;

VU : l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II de **l'arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- Mme Xavière CORNEBOIS, adjointe au chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du pôle RH.
- M. Joël MARLE, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.

- M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- Mme Anne-Sophie LALLIER, rédactrice au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Fabrice BOVET, chef du POC par intérim ;
- M. Arnaud BORDA, chef du PAE ;
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Élodie THOMAZON, cheffe du POC ;
- Mme Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE ;
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Benoit PASCAL, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Justine LEMAHIEU, cheffe du POC ;
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE ;
- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2026

La directrice interrégionale,

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-14-00001

2026 09 21 - Arrêté 50-2026 - Kamel LAGHOUEG
- RAA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 50-2026

**Relatif à l'intérim de la cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville
de Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 Septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 28 août 2026 relative aux missions d'intérim de Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires, en remplacement de Mme Coralie GAILLAT, cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires, est placé en position d'intérim de la cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville, du 21 au 26 Septembre 2026 matin, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Fait à Dijon, le 14 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-14-00002

2026 09 22 - Arrêté 52-2026 - Lorraine VIN - RAA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 52-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du Centre de Détention de Châteaudun
de Madame Lorraine VIN**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 31 août 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Lorraine VIN, directrice de services pénitentiaires, en remplacement de Monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorraine VIN, directrice de services pénitentiaires, est placée en position d'intérim du chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun, du 22 au 23 Septembre 2026 et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 14 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-11-00004

ARRETE N° DRAAF/SREA-2026-12
relatif aux résultats de l'attribution de
subvention de l'Etat en 2026 pour le
financement d'actions
d'animation bénéficiant aux Groupements
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
reconnus et en émergence



Affaire suivie par Mathilde PARAGE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° DRAAF/SREA-2026-12

relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2026 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnus et en émergence

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or

- VU** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordés par les Etats ;
- VU** le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (REAF)
- VU** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- VU** le régime SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 nommant Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral 26-143 BAG du 30/06/2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté DRAAF/SREA 2022-01 du 10/03/2022 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2026 les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE en émergence et en reconnaissance suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2022-01 du 10 mars 2022.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 108 732 et n° SA 109 081.

Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous (sous réserve de validation de leur passage en COREAMR pour les dossiers « en cours de reconnaissance »).

Nom de la structure bénéficiaire	Type de projet	Projet	Montant maximal de l'aide attribuée
Cave coopérative Terre d'ovins	Emergence	Association Cultures Ovins : La force d'une agriculture durable	10 000 €
FNE Jura	Emergence	Paysans de Nature jurassiens	10 000 €
AIRFAF Centre-Est	Emergence	GIEE Éleveurs Porcins en Transition	9 408 €
ASTREDHOR	Emergence	Fleurs coupées	10 000 €
Bio Bourgogne Franche Comté Cave des Vignerons de Buxy	Emergence	Petits Fruits comtois	10 000 €
	Reconnaissance	Acclim Bio 58	38 126 €
	En cours de Reconnaissance	Résilience collective des systèmes viticoles pour favoriser la biodiversité alliée agronomique	49 980 €
Association Herbe@Venir	Reconnaissance	Dynamillk	10 000 €
	Reconnaissance	Sol Plante Animal	10 000€
Association GIEE de l'Autunois Morvan	Reconnaissance	GIEE de l'Autunois : un cap pour demain !	47 917 €
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Reconnaissance	GIEE PAYSAGES et VIGNOBLES D'IRANCY	20 706 €
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	Reconnaissance	GIEE IS F.M	47 690 €

Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Article 4

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Le paiement pourra être fait selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention ;
- Un acompte à hauteur maximale de 80% du montant de la subvention (déduction faite du montant de l'avance) ;
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 août 2026

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Björn DESMET

signé

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-14-00003

arrêté CCRAFCA 140926



**Arrêté n°
annulant et remplaçant l'arrêté du BFC-2026-06-18-00002
du 18 juin 2026**

désignant les membres du conseil consultatif régional académique
de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment son article D 423-1 ;
VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU les propositions des organisations syndicales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2026-2027 :

1 – Membres représentant l'administration de l'Education nationale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté	Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon	Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon
Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC	Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon
Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC	Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue, académie de Besançon, DRAFPIC
Monsieur Jacques LAMAS, président du GRETA 89	Monsieur Chergui TOUFIK, président du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté
Monsieur Jérôme COUTROT, ordonnateur du GRETA Jura	Madame Véronique CHATEAU, directrice de la formation continue, académie de Dijon, DRAFPIC
Monsieur Fabrice ROUSSEAU, ordonnateur du GRETA 71	Madame Catherine JEGO, ordonnatrice du GRETA 58

Monsieur Nicolas VIPREY, agent comptable du GRETA de Besançon

Madame Delphine GRANDJEAN, directrice opérationnelle du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Monsieur Christophe NICOD, président du GRETA 21

Monsieur Frédéric WULLSCHLEGER, agent comptable du GRETA 71

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur opérationnel du GRETA 89

Monsieur Pascal MOREL président-ordonnateur du GRETA du Haut-Doubs

2 – Membres représentant les personnels de l'Education nationale

titulaires

suppléants

proposés par la FSU :

Monsieur Stéphane PELLETIER, PLP lycée Prieur de la Côte-d'Or – 21130 Auxonne

Monsieur Jean Marc DELCOURT, CPE Lycée Jean-Michel - 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Didier PORTHAULT, PSY-EN-EDO - CIO 21000 Dijon

Monsieur Fabian CLEMENT, professeur certifié collège Roland Dorgelès - 21600 Longvic

Madame Isabelle CHEVIET, professeure certifiée collège Champollion – 21000 Dijon

Madame Amandine JACQUES-FARES, PLP ZR Besançon-Gray, RAD LP Pierre-Adrien Paris – 25000 Besançon

Monsieur Jérôme LENORMAND, PLP, LP Le Corbusier – 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Philippe PIGUET, professeur agrégé lycée Louis Pasteur - 25000 Besançon

Monsieur Philippe DUCHATEL, PLP lycée Du Gast - Dumorey – 71100 Chalon-sur-Saône

Monsieur François LAPPRAND, professeur des écoles - École primaire Sous Roches - 25700 Valentigney

proposés par l'UNSA-Education :

Monsieur Laurent Girard, DDFPT lycée Clos Maire – 21200 Beaune

Madame Agnès FLEURY, professeure des écoles école Romain Rolland – 71100 Chalon sur Saône

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur certifié collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur François BATLOGG, principal collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur Franck Devoir, PLP - SEP Xavier Marmier - 25300 Pontarlier

Monsieur Rémy JEANPIERRE, DDFPT - Lycée Pierre Adrien Paris - 25000 Besançon

proposés par la FNEC-FP-FO :

Monsieur Francis JACQUELINET, PLP lycée Léon Blum – 71200 Le Creusot

Monsieur Rémi LASNAMI, PLP LP Montciel – 39000 Lons-Le-Saunier

proposés par le SGEN-CFDT :

Monsieur Arezki ALLOU, contractuel enseignant
lycée le Corbusier – 39000 Lons le Saunier

M...

ARTICLE 2 : les directeurs des GIP FCIP assistent de droit et à titre consultatif aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes.

ARTICLE 3 : les membres suppléants ne pourront siéger au conseil qu'en cas d'absence des membres titulaires et en nombre égal à celui des absents.

Fait à Besançon, le 14 septembre 2026

Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,



Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-09-09-00002

Arrete DRAJES-2026-002058-JEPVA-163 modifiant
la composition du jury departemental de l Yonne
au BAFA OCR

Arrêté n° DRAJES-2026-002058-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de l'Yonne
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Recteur de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA,

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de monsieur Laurent POTTIER, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00008 du 18 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2026-002051-SAT du 31 août 2026, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de l'Yonne, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Madame Valérie GABARD, cheffe du service Jeunesse, Engagement, Sports et présidente du jury,
- Madame Ophélie DENIZOT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Maryline BROSSARD-DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Julien PASQUIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Evelyne SERVILLE, adjointe administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Brice LUHAKA, représentant la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), ou son suppléant désigné,
- Madame Christine ROUSSEY, représentant les Francas de l'Yonne, ou son suppléant désigné,
- 3^{ème} poste non pourvu.

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Ariane NOYON, représentant la Ville d'Auxerre,
- Monsieur Swevan MENEGAZZO, représentant le Domaine Equestre de Chevillon,
- Madame Samantha GROppo, représentant l'Association des Centres de Loisirs du Migennois.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales

- Madame Marie-Laure LE GOFF, représentante de la directrice générale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Madame Valérie GABARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Ophélie DENIZOT, ou Madame Maryline BROSSARD-DUBOIS, ou Monsieur Julien PASQUIER. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2026-00369-JEPVA-163 du 21/05/2026.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 septembre 2026

Pour le Recteur, et par délégation,
Le délégué régional académique à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Laurent POTTIER